
Date de Convocation

06/05/2024

Date d’Affichage

06/05/2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 12

Votants 16

OBJET :

**Adhésion au
groupement de
commandes relatif à la
restauration et à la
reliure des actes
administratifs et/ou
d'état civil**

L’an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne
SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE,
Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie
VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore
PENNORS

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Gilles
RONSE, Valérie DEVENDEVILLE, Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes
pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou
de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités
territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements
publics ont l’obligation de faire relier les délibérations du
Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces
reliures doivent répondre à certaines exigences techniques,
précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre
2010. Cette même obligation de reliure s’applique aux
registres d’état civil, en vertu de l’Instruction générale relative
à l’état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d’archives essentiels tant d’un
point de vue historique que juridique pour la collectivité
peuvent nécessiter des opérations de restauration
appropriées. Les frais de conservation des archives constituent
en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI
(CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre
consultation et en vue de garantir des prestations conformes à
la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de
constituer un groupement de commandes dont les objets
sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d’opérations de numérisation de documents d’archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/05/2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 14 mai 2024.
Le Maire d'Ennevelin,
Michel DUPONT



Secrétaire de séance
Aurore PENNORS